

Département de l'instruction
publique, de la culture et du sport
Rue de l'Hôtel-de-Ville 6
1211 Genève

Genève, le 13 juillet 2010

Concerne : Consultation sur l'avant-projet de loi sur les HES

Madame, Monsieur,

L'avant-projet de loi sur les HES mis en consultation, résulte des travaux d'une commission d'experts présidée par Mme Christiane Brunner et remis au Conseil d'Etat le 30 avril 2010. Il est à relever que cet avant-projet a été adopté à l'unanimité de cette commission.

Contexte genevois

Les HES en tant que telles sont de création récente même si la plupart d'entre elles existaient déjà sous une autre forme. Elles répondent clairement à un besoin de formation professionnalisante, permettant aux titulaires de CFC puis de maturité professionnelle ou spécialisée d'accéder à des études de type bachelor et master, prolongeant ainsi la formation de base. La formation délivrée par les HES est de grande qualité et permet aux étudiants de s'insérer aisément sur le marché de l'emploi local puisqu'une année après l'obtention du diplôme, seuls 3% des diplômés sont au chômage. A Genève, 6 écoles appartiennent à la HES pour 4'200 étudiants. Elles délivrent 28 bachelors et 11 masters.

Les Verts soutiennent la formation professionnelle et toute possibilité de perfectionnement ultérieure. Le dynamisme des hautes écoles genevoises et leur renommée doivent être renforcés pour faire face à la demande tant de la part des élèves que des employeurs de tout secteur. Une refonte de la loi actuelle mal adaptée aux caractéristiques des différentes écoles est absolument indispensable.

./2

Contexte suisse

Actuellement, l'organisation et le fonctionnement des HES de Suisse occidentale s'apparentent à un montage artificiel et complexe contrôlé par les cantons, puisque cela concerne 7 cantons et 27 sites pour des domaines allant de l'ingénierie à la musique en passant par les soins infirmiers. Une recherche d'harmonisation, de coordination et de cohérence est fondamentale dans l'intérêt des étudiants, pour valoriser les cursus et les diplômes. Un avant-projet de convention HES-SO est actuellement aussi en gestation afin de coordonner les activités des HES existantes dans les cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura. Cela signifie que l'avant-projet en consultation doit pouvoir d'insérer dans ce paysage supra-cantonal afin de pouvoir rapidement fonctionner en relation avec les autres hautes écoles,

Les Verts ne peuvent que se réjouir d'une harmonisation des formations au niveau régional tout en restant attentifs au maintien des contrôles démocratiques des parlements cantonaux.

Cet avant-projet de loi est fortement inspiré de la loi genevoise sur l'Université et permet une autonomie entre le pouvoir politique et la HES Genève puisque l'établissement public autonome sera piloté par une convention d'objectifs et un plan quadriennal auxquels le Grand Conseil doit être associé comme il l'a été dans le cadre de la loi sur l'Université.

En conclusion, cet avant-projet de loi semble équilibré et cohérent et peut ainsi s'intégrer dans la HES-SO à court terme. Toutefois, cet avis positif reste suspendu au contenu de la convention d'objectifs et à la connaissance des précisions réglementaires.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Les Verts Genevois

Annexe : réponses au questionnaire

PROCEDURE DE CONSULTATION SUR L'AVANT-PROJET DE LA LOI SUR LES HES

Réponses des Verts genevois aux questions

1. Autonomie et pilotage de la HES-SO Genève

- A. Que pensez-vous du statut juridique proposé (établissement autonome de droit public) à l'article 1 pour la HES-SO Genève ?
Il est tout à fait justifié d'harmoniser le statut juridique des écoles qui constituent un service public. De plus, il est judicieux qu'il y ait un parallélisme de formes avec l'Université.
- B. Acceptez-vous la dénomination « haute école de Genève » pour la HES-SO Genève ?
Oui, même si ce nom n'est pas très clair (que signifie le SO pour le grand public ?). Il est important d'avoir une seule dénomination pour l'ensemble qui fasse le lien avec le terme générique supra-cantonal, chaque école gardant de toute façon son nom et son logo (HEAD, HEPIA...).
- C. Considérez-vous que les compétences confiées au Conseil d'Etat sont appropriées ?
Oui, elles restent au niveau de la haute surveillance comme pour l'Université.
- D. Que pensez-vous des compétences qui sont confiées au Grand Conseil ?
Il faut que le Grand Conseil soit associé à l'élaboration de la convention d'objectifs comme cela a été le cas dans le cadre de la loi sur l'Université et qu'il soit associé aux travaux de la HES-SO par le biais des dispositions de la Coparl.
- E. Pensez-vous que la convention d'objectifs qui définit les objectifs et les moyens financiers pour quatre ans, permettra à la HES-SO Genève de remplir ses missions ?
Nous le souhaitons ardemment ! Il semble que cela fonctionne pour l'Université mais comme la HES-SO Genève relève de cultures d'écoles et d'activités très différentes, il convient de porter un soin particulier à l'élaboration de cette feuille de route qui est fondamentale.
- F. Pensez-vous que la HES-SO doit disposer d'un fonds de réserve et d'un fonds d'innovation et de développement ?
Oui, cela permet d'assumer son autonomie et de pouvoir réagir et décider sans systématiquement faire appel au pouvoir politique pour une rallonge financière. Cette souplesse est le corollaire de l'autonomie.

2. Organes de la HES-SO Genève

- A. Etes-vous favorable à une direction générale forte qui s'intègre toutefois dans un organe de direction collégial avec l'ensemble des directrices et directeurs des unités d'enseignement et de recherche ?
Oui, les cultures d'écoles sont différentes et le risque de paralysie existe de ce fait. Une direction générale forte est indispensable pour représenter la HES-SO Genève à l'extérieur aussi.
- B. Que pensez-vous de la nomination de la directrice ou du directeur général-e par le Conseil d'Etat avec les préavis y relatifs et d'un mandat limité dans le temps ?
Les préavis sont judicieux. En revanche, le nombre de mandats renouvelables n'est pas précisé, 1 fois, 2 fois ? Le sera-t-il dans un règlement ?
- C. Que pensez-vous du rôle et du mode de désignation du conseil stratégique ?
Actuellement, le conseil HES ne fonctionne pas de manière satisfaisante. Ce conseil ainsi organisé tire les leçons de ces problèmes et permet de mieux coordonner les écoles.
- D. Que pensez-vous des attributions respectives du conseil de direction et des directions des unités d'enseignement et de recherche ?
Favorable.
- E. Que pensez-vous de l'introduction des conseils académiques et stratégiques auprès des unités d'enseignement et de recherche ?
Cela permet une meilleure ouverture sur l'extérieur.
- F. Pensez-vous que ces conseils académiques et stratégiques pourraient remplacer les conseils de fondation existants actuellement ?
Probablement mais les 2 types de conseils sont différents et peu comparables. Les conseils académiques et stratégiques ont une vocation bien spécifique moins globale que les conseils de fondation et ils s'harmonisent dans le cadre de la HES-SO Genève.
- G. Que pensez-vous de l'introduction d'un comité d'éthique et de déontologie ?
Essentiel.
- H. Que pensez-vous de la possibilité attribuée au Conseil d'Etat de mettre en place un seul comité d'éthique et de déontologie commun à l'Université et à la HES-SO Genève ?
Plutôt favorable d'une manière générale à tout rapprochement avec l'UNIGE.

3. Ressources humaines

- A. Compte tenu du statut du personnel décrit à l'art 19, êtes-vous d'accord que la HES-SO devienne l'employeur de son personnel comme c'est le cas pour les établissements autonomes de droit public ?
Oui, puisque c'est un établissement de droit public autonome. Mais il est important qu'il y ait une uniformisation de statut dans le cadre de toute la HES-SO a de favoriser la mobilité des enseignant-es.
- B. Etes-vous d'accord avec la mise en place d'une commission statutaire équitablement composée des partenaires concernés pour élaborer le règlement sur le personnel ?
Oui.
- C. Etes-vous d'accord avec les mesures positives en faveur du sexe sous-représenté qui concrétise le principe d'égalité entre femmes et hommes ?
Oui.
- D. Etes-vous d'accord de prévoir des dérogations pour procéder à un rachat de caisse de pension, dépasser l'âge de la retraite ou le montant maximum de traitement pour s'assurer ou conserver la collaboration d'un-e enseignant-e éminent-e ?
Ce principe figure dans la loi sur l'université, il avait suscité de nombreuses discussions. Puisqu'il a été retenu, il est difficile de ne pas harmoniser les conditions entre les 2 structures.
- E. Etes-vous d'accord avec le dispositif prévu pour les activités accessoires ?
Oui, même principe qu'à l'Université.
- F. Etes-vous d'accord avec le dispositif prévu sur la propriété intellectuelle ?
Oui.

4. Participation de la communauté de la HES-SO Genève

- A. Que pensez vous de l'introduction d'un conseil de concertation ?
Très favorable.
- B. Etes-vous d'accord avec la composition et les attributions du conseil de concertation ?
Le personnel enseignant intermédiaire est sous-représenté (4 représentants serait mieux et 6 enseignants). De plus, le conseil devrait pouvoir demander toute information et non seulement les recevoir.
- C. Que pensez-vous des compétences attribuées aux conseils participatifs ?
La distinction entre conseil administratif et stratégique (plus externe) et conseils participatifs (plus interne) est positive et évite de tomber dans l'écueil de la loi actuelle.
- D. Etes-vous d'accord avec l'introduction de suppléant-es pour les représentante-s des étudiant-e-s ?
Oui mais pourquoi pas au niveau du conseil de concertation ?

5. Renonciation aux fondations de droit public

- A. Etes-vous d'accord de renoncer à l'organisation en fondations de droit public pour les hautes écoles actuellement organisées sous cette forme (HEG, HETS, HEdS) et de créer des comités académiques et stratégiques ?
Oui, il faut aller vers une harmonisation des structures juridiques pour permettre une meilleure visibilité dans la gestion de l'ensemble de la HES-SO Genève.
- B. Etes-vous d'accord de faire une exception au principe susmentionné et de maintenir transitoirement la forme de l'organisation en fondation de droit public pour la Haute école de musique ?
Oui, de manière transitoire. La HES-SO Genève évolue très vite mais il faut laisser le temps aux structures actuelles de s'adapter.

6. Principe d'une nouvelle loi sur la HES-SO Genève

- A. Pensez-vous que cet avant-projet de loi permette une intégration harmonieuse dans la HES-SO et la conduite d'une politique de l'enseignement supérieur et de la recherche en adéquation avec les besoins économiques, sociaux, sanitaires et culturels du canton et de sa région ?
Il faut le souhaiter mais seule sa mise en œuvre pratique permettra de le savoir !
- B. Pensez-vous qu'un délai de 12 mois après l'entrée en vigueur de la loi est nécessaire et suffisant pour mettre en place la nouvelle structure de la HES-SO Genève ?
Mieux vaut inscrire un délai de réalisation contraignant. Toutefois, il faut toujours garder à l'esprit que ces écoles ont des traditions bien ancrées et qu'il ne sera pas facile de les faire toutes fonctionner sur un même modèle quelle que soit l'impulsion donnée.

Les Verts genevois, le 13 juillet 2010